



Demarche a faire suite a un deces communiqué 4 ans apres

Par **couleur**, le **10/07/2013** à **13:47**

Suite a une demande d acte d etat civil j ai appris que notre père était decede en 2009. Apres consultation de la mairie qui a enregistree son deces, m a envoye l acte donnant peu de precision sinon le nom de l autorite judiciaire qui a constate son deces l heure et la date.

Pour avoir plus de renseignements, la mairie m a conseille de m adresser a la gendarmerie locale, cette derniere m a juste informe de son suicide sans plus de detail concernant le lieu de sa sepulture et qui s est charge de regler les taches administratives incombant a son deces.

Nous sommes cinq enfants et aucun n a été prevenu ou informe

question : est ce normal de ne pas avoir été prevenu de son deces.

de plus quelles sont les demarches a faire afin de connaitre la situation financiere et familiale et d avoir acces a son dossier.

merci de votre reponse

Par **trichat**, le **13/07/2013** à **11:28**

Bonjour,

Il semblerait q'aucun des cinq enfants n'entretenait de relation avec leur père.

Vivait-il seul au moment de son suicide?

oit par un notaire, s'il y a des biens immobiliers, soit

Si vous n'avez pas été prévenus, c'est peut-être tout simplement parce que les autorités (mairie, gendarmerie, procureur) ne disposaient de vos coordonnées.

Aujourd'hui, si aucune démarche n'a encore été effectuée, vous devez faire ouvrir sa succession. Soit par un notaire, s'il y a des biens immobiliers. Soit par vous-même dans le cas contraire. Vous devrez rechercher les différents éléments de son patrimoine (en particulier comptes bancaires, comptes d'épargne, autres biens) et éventuellement ses dettes.

Cordialement.

Par **couleur**, le **13/07/2013** à **14:29**

Bonjour,

Nous avons contacte les differentes autorites sans avoir a ce jour de reponses satisfaisantes.

Nous avons saisie le procureur de la republique de la region concernee dans l espoir d avoir des reponses...

A ce jour il semblerait qu un mystere plane autour de ce deces et nous n avons aucune precision.

cordialement

Par **trichat**, le **13/07/2013** à **16:18**

Vous devez donc attendre une réponse du procureur de la République.

Vous saurez si une information judiciaire a été ouverte lors de la découverte de votre père décédé.

Cdt.